

Mise à jour au 4 août 2023 de la Foire aux questions Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (GIPA 2023)



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique

Foire aux questions Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

FAQ mise à jour le 04/08/2023

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel du 1er août 2023. Ce texte met en œuvre l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publiques lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.

La présente foire aux questions (FAQ) précise, à l'attention des employeurs, les modalités de mise en œuvre de la prime en proposant des réponses aux questions les plus fréquemment posées. Cette FAQ est susceptible d'être mise à jour et complétée.

Télécharger la FAQ

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié une foire aux questions précisant les modalités de mise en œuvre de la "prime de pouvoir d'achat" à la suite de la publication du [décret le 1er août](#).

Cette [FAQ](#) précise notamment le champ des agents publics éligibles ou non. À noter, par exemple, que les vacataires, les apprentis ou les contractuels de droit privé exerçant dans des établissements publics ne pourront pas bénéficier de la prime. Au-delà, la foire aux questions précise les éléments de rémunération à prendre en compte pour le calcul de la rémunération servant à déterminer le montant de la prime. La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires est notamment exclue.

[FAQ de la DGAFP sur le décret de la prime pouvoir achat exceptionnelle 2023](#)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information